

Réunion du Conseil Communautaire 22.05.2007 / TIL-CHÂTEL (Aérodrome)

Compte-rendu

Liste des présents :

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. LASSETEUX. BOIRIN. STAIGER. BOURGOIN.
MAILLOT. GAUDE. BAUJARD. COLLET. BECOURT. LAVEVRE. ROBIN. BEZIAN. MONOT.
BAUMANN. MOROT. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ

Suppléants :

MM. MOREAU. HARCOUËT.
Mmes LETOUZEY. PARIZOT.

Personnes excusées :

MM. THIBAUT. VIGNET. BORECKI.
LAVIER.
M. VERNET. (pouvoir à M. BAUJARD).
M. LEON (pouvoir à M. COLLET)
Mme JEAUGEY (pouvoir à M. MAILLOT)

Personnes absentes :

MM. CUENIN. CHAUTEMPS. GASNIER.
BALLAND. CHAUVET.

Rédaction : Mme Véronique GOUDET, le 24.05.2007

Validation : Michel MAILLOT, le 27/05/2007

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance –
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif
(SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi
accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées
– Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Cette réunion du conseil communautaire de la COVATI se déroule dans les locaux de l'aérodrome de Til-Châtel désormais devenu propriété de la COVATI. En effet la loi du 13 août 2004 sur la décentralisation confie désormais les aérodromes aux collectivités locales. La propriété est désormais effective et des conventions ont été passées avec les différents clubs utilisant le terrain.

Nous sommes accueillis par Monsieur MASOT, nouveau président et différents membres de l'aéroclub du Val d'Is club pour une visite des installations.

Monsieur MASOT dans son mot d'accueil, insiste sur la qualité de cette installation et son intérêt pour la pratique des différentes disciplines aéronautiques, avions de tourisme, ULM, voltige et même aéro-modélisme et demande que la COVATI nouveau propriétaire n'envisage pas d'autres destinations aux plus de 50 hectares que représentent le terrain.

Michel MAILLOT, président, répond que l'équipe actuelle de la COVATI considère que cet aérodrome est un atout important pour notre secteur, non seulement pour l'aviation de loisirs mais également en terme économique, il sera situé à quelques centaines de mètres du futur Parc d'activités du seuil de Bourgogne à Til-Châtel. Déjà un investisseur potentiel important intéressé par le parc zone a utilisé l'aérodrome à plusieurs reprises pour nous rencontrer. C'est donc un atout important en terme de patrimoine mais aussi en terme d'attraction de notre territoire.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Modification dans le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2007 :
M. VERNET avait donné pouvoir à M. MAILLOT.

Le compte-rendu de la réunion 20 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

2/ RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Délibération 18/2007

Le Président expose que suite à la consultation de divers organismes concernant le renouvellement d'une ligne de trésorerie, il a été décidé de retenir le crédit agricole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à renouveler la ligne de droit tirage pour un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès du crédit agricole au taux de T4M + 0.15 %, plus frais de mise en place 250 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de droit de tirage.

3/ SUPPRESSION POSTE ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 15 H

Délibération 19/2007

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 13 mars 2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer 1 poste d'assistant en enseignement artistique titulaire à raison de 15 heures hebdomadaires.

4/ APPROBATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Luc BAUDRY, vice président, présente une délibération sur l'approbation des zones d'assainissement pour les communes de la COVATI concernées.

Délibération 20/2007

Vu la loi n° 93.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-19 ;

Vu les statuts de la COVATI prenant compétence en matière d'assainissement pour la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeur d'assainissement et des zonages d'assainissement ainsi que pour la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des assainissements non collectifs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COVATI en date du 30 novembre 2006 proposant un zonage d'assainissement sur les communes d'AVELANGES, de COURTIVRON, de CRECEY-SUR-TILLE, d'ECHEVANNES, de MAREY-SUR-TILLE, de POISEUL-LES-SAULX, de TARSUL, de TILCHATEL, de VERNOT et de VILLEY-SUR-TILLE ;

Vu l'arrêté du Président de la COVATI en date du 17 janvier 2007 soumettant les plans de zonage de l'assainissement des communes d'AVELANGES, de COURTIVRON, de CRECEY-SUR-TILLE, d'ECHEVANNES, de MAREY-SUR-TILLE, de POISEUL-LES-SAULX, de TARSUL, de TILCHATEL, de VERNOT et de VILLEY-SUR-TILLE à l'enquête publique ;

Vu les conclusions des Commissaires Enquêteurs en dates du 28 mars 2007 et 14 avril 2007 ;

CONSIDERANT que les plans de zonage de l'assainissement des communes d'AVELANGES, de COURTIVRON, de CRECEY-SUR-TILLE, d'ECHEVANNES, de MAREY-SUR-TILLE, de POISEUL-LES-SAULX, de TARSUL, de TILCHATEL, de VERNOT et de VILLEY-SUR-TILLE tel qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire sont prêts à être approuvés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des communes d'AVELANGES, de COURTIVRON, de CRECEY-SUR-TILLE, d'ECHEVANNES, de MAREY-SUR-TILLE, de POISEUL-LES-SAULX, de TARSUL, de TILCHATEL, de VERNOT et de VILLEY-SUR-TILLE tels qu'ils sont annexés à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la COVATI et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - o . au siège de la COVATI aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat,
 - o dans les mairies de chaque commune concernée aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat,
 - o à la Préfecture de Côte d'Or,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Daniel LAVEVRE vice-président de la Covati présente le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** relatif au **programme 2007 des travaux de voirie du groupement de commandes de la Covati**.

Délibération 21/2007

Le Président de la Covati présente le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** relatif au **programme 2007 des travaux de voirie du groupement de commandes de la Covati**.

Il rappelle :

- Le groupement de commandes de la Covati est constitué par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes de Chaignay, Crecey-sur-Tille, Diénay, Echevannes, Gemeaux, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Moloy, Saulx-le-Duc, Poiseul-les-Saulx, Tarsul, Til-Châtel, Vernot, Villecomte et Villey-sur-Tille en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie - Programme 2007.
- Conformément à la Convention de groupement de commandes, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- La volonté de Commission Voirie de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1

Vu la Convention de groupement de commandes relative au programme 2007 de travaux de voirie,

Vu, le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte-d'Or (ATA Dijon) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif au programme 2007 des travaux de voirie du groupement de commande de la Covati.

PRECISE que ce D.C.E porte sur divers travaux d'aménagement de voirie pour la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes de Chaignay, Crecey-sur-Tille, Diénay, Echevannes, Gemeaux, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Moloy, Saulx-le-Duc, Poiseul-les-Saulx, Tarsul, Til-Châtel, Vernot, Villecomte et Villey-sur-Tille.

Nature et étendue des travaux :

Démolition de maçonnerie :	164 m3
Déblai :	850 m3
Scarification de chaussée:	8 200 m2
Géotextile	960 m2
Grave concassée :	2 400 m3
Enduit superficiel :	12 800m2
Enrobés :	970 t
Bordures :	2 300 m
Béton coloré imprimé:	175m2
Tuyaux PVC :	200 m

ACCEPTTE l'estimation de **413 753,40 € HT soit 494 849,07 € TTC** qui devient le montant prévisionnel définitif du marché.

AUTORISE le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** conformément aux articles 33 , 52 1^{er} alinéa, 53 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

AUTORISE par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de travaux et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

6/ TOURISME : CONVENTION AVEC LA CONFRERIE DE LA TRUFFE

Délibération 22/2007

Jean François MIELLE, Vice Président explique que la confrérie de la Truffe de Bourgogne et l'Office de Tourisme organisent conjointement des demi-journées « découverte de la Truffe » et qu'une convention régissant les modalités d'organisation doit être établie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Confrérie de la Truffe de Bourgogne et l'Office de Tourisme de la Tille et de l'Ignon concernant les modalités d'organisation et de financement de demi-journées « découverte de la Truffe ».

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

7/ ENFANCE JEUNESSE

Postes animateurs occasionnels été 2007 (délibération 23/2007)

Vu la gestion par la Covati des « secteurs jeunes »,

Vu la qualification par Jeunesse et Sports des « secteurs jeunes » gérés par la Covati en Centres de Loisirs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Décide l'embauche de dix adjoints d'animation 2^{ème} classe occasionnels pour les activités des centres de loisirs des « secteurs jeunes » d'Is-sur-Tille et de Marsannay le Bois pour les congés scolaires d'été à savoir du 04/07/2007 au 31/08/2007.

Le nombre de vacataires pourra varier selon les activités et le nombre d'enfants et de jeunes inscrits.

Dit que ces agents seront rémunérés au premier échelon IB 281 IM 281 de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Autorise le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

Dit que les crédits sont prévus au budget 2007.

Conventions avec le Centre Social (délibération 24/2007)

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les trois conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant :

- le fonctionnement général du centre social
- les actions enfance jeunesse
- les actions de solidarité

AUTORISE le président à signer ces différentes conventions.

Convention avec l'ADMR (délibération 25/2007)

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat financier à intervenir entre la Covati et l'ADMR concernant le fonctionnement général et la gestion de la halte garderie

AUTORISE le président à signer ladite convention.

Conventions de prestation de services Relais Petite Enfance (3 délibérations)

VU l'ouverture le 2 avril du service « Relais Assistantes Maternelles » dénommé au sein de la Covati « Relais Petite Enfance »,

VU le budget 2007 de la Covati, voté par le Conseil Communautaire,

Délibération 26/2007 : convention avec la CAF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de services afin que la Covati perçoive des recettes de la CAF pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance. Ces recettes sont de 40% des dépenses plafonnées à 44 254 euros. Pour 2007 le budget prévisionnel du Relais Petite Enfance est de 35 850 euros, la prestation de service sera donc de 14 340 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention

Délibération 27/2007 : convention avec la MSA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de services afin que la Covati perçoive des recettes de la MSA pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance. Ces recettes sont de 5.33 % de la prestation de service CAF. Pour 2007 le budget prévisionnel du Relais Petite Enfance est de 35 850 euros, la prestation de service de la MSA sera donc de 765 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention

Délibération 28/2007 : convention avec le Conseil Général

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de services afin que la Covati perçoive des recettes du Conseil Général pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance. Ces recettes sont de 10 % des dépenses plafonnées à 44 254 euros. Pour 2007 le budget prévisionnel du Relais Petite Enfance est de 35 850 euros, la prestation de service du Conseil Général sera donc de 3 585 euros.

AUTORISE le Président à signer ladite convention

8/ ACTIONS SOCIALES

Michel MAILLOT fait part aux délégués de la COVATI des changements de statuts envisagés par le Centre social des vallées de la Tille et de l'Ignon conformément au projet social présenté il y a quelques mois et approuvé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Ces changements concernent essentiellement la représentation de la COVATI au sein du Conseil d'administration. Etant donné la participation financière importante de la COVATI au centre social, dans un souci de transparence, il est souhaitable que les délégués de la COVATI n'aient pas de voix délibératives au sein du conseil d'administration.

Il est proposé d'un commun accord de réduire de 9 à 2 délégués avec 2 suppléants la représentation de la COVATI au CA du centre social avec voix consultative et de contractualiser les relations entre le centre social et la COVATI avec des conventions précises.

Retrait des représentants de la COVATI du conseil d'administration du Centre Social (Délibération 29/2007)

Vu le partenariat financier existant entre la Covati et l'Association Centre Social
Vu les modalités de financement de l'Association Centre Social par la Covati,
Vu les modifications statutaires prévues au sein de l'Association Centre Social,

D'un commun accord l'Association Centre Social et la Covati propose une modification des statuts de l'Association qui vise à réduire le nombre de représentants du Conseil Communautaire de 9 à 2, avec 2 suppléants, et de ne leur confier qu'une voix consultative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu les explications du Président,
A l'unanimité,

DEMANDE aux représentants de la Covati (ou leur suppléant) siégeant au Conseil d'Administration de l'Association Centre Social avec voix délibérative, de voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire prochaine la modification statutaire proposée.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Portage des repas

Pierre Bézian, Vice Président fait état d'un courrier émanant de la directrice de l'hôpital local d'Is sur Tille. Elle signale un déséquilibre budgétaire sur le service portage de repas à domicile et mentionne que le prix du repas devra être à 8.38 euros pour équilibrer le budget.

Monsieur Bézian précise que le prix du repas a déjà été augmenté de 0.56 euro au 1^{er} janvier 2007. Un rendez-vous a été pris avec la directrice de l'hôpital afin d'examiner ensemble les raisons de ces augmentations.

Monsieur Viardot, délégué de Villey sur Tille, stipule que le temps d'attente entre l'inscription au service et la première livraison est très long et qu'il faudrait trouver une solution pour que toute personne ayant besoin de ce service puisse être rapidement satisfait.

Le coordonnateur actions de solidarité précise que des propositions sont en cours d'étude, qu'elles seront abordées lors d'un prochain bureau.

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel

- Les enquêtes publiques (5 mars / 5 avril 2007) liées à la DUP, à l'enquête parcellaire et au Dossier Loi sur l'eau se sont déroulées normalement.





Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable pour l'enquête parcellaire et le Dossier Loi sur l'eau (Avis consultables au siège de la Covati). Rapport pour la DUP en attente.

- Michel MAILLOT fait part d'une rencontre a eu lieu dernièrement avec le vice président de Prologis France, le secrétaire général de la préfecture, le vice président du conseil régional chargé du développement économique, un représentant du conseil général et les services des ces établissements afin d'examiner les conditions d'installation du groupe Prologis toujours très motivé par son implantation à Til-Châtel.
- Une visite du site ProLogis de Moissy-Cramayel (77) est prévue le 22 juin prochain avec les services de l'Etat, de la Région et du Département.

Réhabilitation des Halles

Jean-François MIELLE présente le plan de financement définitif.

La part Covati passe à 33 % au lieu des 20 % visés soit 178 833 € au lieu de 108 378 €. Cette augmentation est principalement due à la subvention de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) moins importante que prévue.

LES HALLES D'IS-SUR-TILLE / FINANCEMENT DE L'OPERATION		Plan prévisionnel voté	Plan définitif	Remarques
 ETAT Dotation globale d'équipement (DGE) FISAC		27,62 % <i>Montant : 149 648,00 €</i>	15,80 % <i>85 594,00 €</i>	<i>Acompte: 30 %</i>
		08,54 % <i>Montant : 46 297,00 €</i>	07,36 % <i>39 903,00 €</i>	<i>Après réalisation</i>
 CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE Volet 22 CPER (Pays Seine et Tilles en Bourgogne)		30,00 % <i>Montant : 162 567,00 €</i>	30,00 % <i>162 560,00 €</i>	<i>Sur factures</i> <i>Acompte 15 %</i>
 CONSEIL GENERAL DE LA CÔTE-D'OR Fiche E3 Tourisme – Aide aux collectivités Fiche B15 Mise à la norme des marchés		08,30 % <i>Montant : 45 000,00 €</i>	8,30 % <i>45 000,00 €</i>	<i>Après réalisation</i>
		05,54 % <i>Montant : 30 000,00 €</i>	5,54 % <i>30 000,00 €</i>	<i>Après réalisation</i>
 COVATI Fonds propres et emprunts		20,00 % <i>Montant : 108 378,00 €</i>	33,00 % <i>178 833,00 € (+ 70 455,00)</i>	
TOTAL		100,00 % <i>Montant : 541 890,00 € HT</i>	100,00 % <i>541 890,00 € HT</i>	

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Un léger retard a été pris dans la mise en place de ce service qui aurait dû être opérationnel depuis mi-avril. La SAUR doit nous fournir les imprimés concernant les demandes d'assainissement autonome dans les plus brefs délais.

Un comité de pilotage qui sera chargé du suivi du contrôle de l'existant sera créé début juin. Les tarifs devront être fixés lors de la prochaine réunion.

Rappel : les communes ne l'ayant pas encore fait doivent fournir la liste des habitants possédant un assainissement autonome. Il doit être précisé si ces personnes sont locataires ou propriétaires.

Rappel : les communes intéressées par une étude à la parcelle doivent délibérer avant le 10 juin prochain.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Luc BAUDRY rappelle que la présence des maires aux réunions du Comité de Pilotage est importante. Lors de la dernière réunion (9 mai 2007), seules 4 communes étaient présentes.

BILAN OPAH / MAI 2007 (2^{ème} année)

- Propriétaires occupants : 8 logements réalisés pour 12 prévus en 2007 (66,7 %). Subventions accordées : Anah 32 000 €, Covati 2 800 €.
- Logements locatifs : 8 logements réalisés pour 27 prévus en 2007 (29,6 %). Subventions accordées : Anah 120 000 €, Covati 13 000 €, Conseil Général 14 000 €.

Il faut signaler que de nombreux dossiers sont encore en cours d'instruction. L'opération fonctionne bien.

Balayeuse

Daniel LAVEVRE signale quelques difficultés qui entraînent un retard pour la mise en place de ce service :

La livraison de la machine devait intervenir avant le 9 mars 2007.

MATHIEU-YNO n'a pas été en mesure de respecter ce délai et a proposé une livraison le 25 avril 2007.

Une négociation a permis d'obtenir une année de garantie supplémentaire en compensation du retard de livraison.

Lors de la livraison, des problèmes de mise au point sont apparus (Immobilisation de la machine).

La balayeuse est repartie à l'usine (Toul – 54) pour modifications techniques. Nouvelle livraison attendue début juin.

Une négociation est à nouveau en cours pour compenser ce nouveau désagrément. Elle se traduira probablement par la fourniture de pièces et consommables.

Haut débit : Questionnaires ADSL

Suite à la réunion avec le Conseil régional et le Conseil général pour améliorer les zones non couvertes par le haut débit, la COVATI a envoyé à chaque commune des questionnaires concernant l'ADSL. Ce questionnaire est à distribuer aux habitants. Le retour de cette enquête doit être parvenu à la COVATI pour le 13 juin prochain.

La séance est levée vers 22 H 45